

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en

exercice: 38

Séance du 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes à Vendières sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

Secrétaire de séance :

PLATEAUX Jean

BÉZU LE GUERY :

CHARLY SUR MARNE : HOURDRY Francine — RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE :

DOMPTIN :

ESSISES :

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON : GOBIN Régis

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine — CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : GUILLON Jean-Paul — HENNEQUIN Sylviane

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LAMÈRE Patrice

SAULCHERY : PITTANA Stéphane — GRATIOT Laëtitia

VENDIÈRES : VERLAGUET Christian — ROBIN Claude

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés: RIBOULOT Marie-Christine par BÉREAUX Jean-Claude, IDELOT Jérémy par BÉREAUX Jean-Claude, DUCLOS Dominique par HENNEQUIN Sylviane, BOUCHÉ Sylvie par PLATEAUX Jean

Excusés: GUYON Philippe, LEFRANC Nicolas, PLANSON Patricia, LUQUIN Emeric BERTSCHI Chantal.

Ordre du jour :

- Intervention de la CAF
- Approbation du Procès-Verbal du 19/05/2022
- Décisions Modificatives budgétaires
- Modification du règlement des services enfance
- Réforme petite enfance : détermination du type de structure
- Redéfinition des dispositions en matière d'encadrement des enfants en multi-accueil
- Création de postes
- Acquisition de la parcelle AI 371 à Charly sur Marne
- Questions diverses

INTERVENTION DE LA CAF

Mesdames Flore Lepretre, Monique Mamot pour la CAF et pour les Conseil départemental Monsieur Vincent Deminal présentent les offres liées plus spécifiquement au logement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19/05/2022

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 19/05/2022 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 19/05/2022 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant le budget principal afin de régulariser ou compléter les dépenses d'investissement.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget **PRINCIPAL**

Cpte 204182 op 40 (fibre)	+ 3 150.00 €
Cpte 2188 op 44 (Matériel ALSH)	+ 1 000.00 €
Cpte 2188 op 45 (Matériel périscolaires)	+ 500.00 €
Cpte 2313 op 39 (Vidéoprotection)	+ 30 000.00 €
	<u>34 650.00 €</u>

Cpte 10222 op 39 (Vidéoprotection)	+ 4 921.00 €
Cpte 10222 op 44 (Matériel ALSH)	+ 164.00 €
Cpte 10222 op 45 (Matériel périscolaires)	+ 82.00 €
Cpte 10222 (non affecté)	+ 1 330.00 €
Cpte 1313 op 39 (Vidéoprotection)	+ 7 500.00 €
Cpte 1341 op 39 (Vidéoprotection)	+ 11 247.00 €
Cpte 1641	+ 9 406.00 €
	<u>34 650.00 €</u>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES ENFANCE

Madame Clobourse rappelle que le dernier règlement de fonctionnement des services enfance a été validé par délibération en date du 11/12/2018.

Madame Clobourse précise que la modification du règlement a été induit par une évolution du service Enfance.

Le nouveau règlement inclut désormais la mise à jour des tarifs et l'ouverture aux familles de la possibilité de réserver la présence de leurs enfants pour le service Périscolaire, ce qui n'était possible à ce jour que pour les petites vacances.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de valider le nouveau règlement des services enfance annexé qui est d'application immédiate.
- AUTORISE la Présidente à mettre en application le règlement.

RÉFORME PETITE ENFANCE : DÉTERMINATION DU TYPE DE STRUCTURE

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires de la réforme des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants).

Elle précise que plusieurs textes ont été publiés réformant les services aux familles en matière de petite enfance :

- Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

- L'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Madame Clobourse indique que la Communauté de Communes doit se déterminer sur la requalification de notre structure multi-accueil soit en 2 petites crèches de 20 places, soit en une grande crèche de 40 places.

Elle ajoute qu'une rencontre avec la Caf et la PMI s'est tenue pour évaluer les incidences d'une requalification de notre structure multi-accueil.

Elle fait savoir que si la Communauté de Communes choisit de rester en 2 « petites » crèches de 20 places comme actuellement :

- Il faut une direction à 0.50 ETP par crèche (soit 1 ETP au total) que nous avons déjà.
- Il faut un Educateur de Jeunes Enfants à 0.50 ETP par crèche (soit 1 ETP au total) que nous avons déjà.
- Il faut un référent santé à 40 heures annuelles, poste à créer.

Si la Communauté de Communes choisit de passer à une grande crèche de 40 places :

- Il faut une direction à 1 ETP que nous avons déjà.
- Il faut un EJE à 1 ETP que nous avons déjà.
- Il faut un référent santé à 40 heures annuelles + un référent à 0.30 ETP (médecin ou infirmière), postes à créer.

La commission sociale s'est réunie le 14 juin dernier afin d'évoquer les incidences en termes de personnel et financiers.

La commission propose de rester en 2 « petites » crèches de 20 places.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de requalifier notre structure multi-accueil en 2 petites crèches de 20 places.
- AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre les modifications liées à cette requalification.

REDÉFINITION DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN MULTI-ACCUEIL

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires de la réforme des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) et notamment en matière de taux d'encadrement des enfants.

Elle précise que plusieurs textes ont été publiés réformant les services aux familles en matière de petite enfance :

- Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- L'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Madame Clobourse précise que les élus doivent déterminer le taux d'encadrement de nos crèches respectives :

- Soit 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 enfants qui marchent
- Soit 1 encadrant pour 6 enfants.

Madame Clobourse explique que pour la crèche des petits, que la Communauté de Communes choisisse l'une ou l'autre solution, cela n'a pas d'incidence sur le nombre de personnel car nous avons 2 sections de 10 enfants (bébés et moyens qui ne marchent pas) il nous faut toujours deux agents.

Pour la crèche des grands, si la Communauté de Communes un encadrant pour 6 enfants, il faut recruter un nouvel agent car nous avons 20 enfants donc il faut 4 personnes. Aujourd'hui, c'est un agent pour 8 enfants.

La commission sociale qui s'est réunie le 14 juin dernier propose de retenir le taux d'encadrement suivant :

- 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE de retenir un taux d'encadrement de 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent pour notre structure multi-accueil composée de 2 petites crèches.

CRÉATION DE POSTES

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, propose aux conseillers communautaires de créer un certain nombre de postes contractuels et titulaires.

Ces créations de postes sont motivées par

- les avancements de grade 2022,
- des réussites aux concours,
- la réorganisation de services, tels que la modification des horaires de la déchèterie et de ce fait l'augmentation du temps de travail des agents de déchèterie,
- la restructuration du service Enfance par le recrutement d'un agent en contrat de projet,
- une mutation interne d'un agent (reclassement),
- la fin des renouvellements des contrats aidés,
- la mise en œuvre de la Maison France Services,
- la création de postes saisonniers pour l'été et les éventuels remplacements au sein des différents services.

Monsieur Devron précise que la Communauté de Communes a beaucoup de difficultés à recruter du personnel pour tous les services et notamment les services de maintien à domicile et de soins infirmiers à domicile.

Monsieur Devron remercie les agents de ces services qui sont opérationnels en toute circonstance.

Monsieur Devron informe les conseillers communautaires que ces propositions de création de postes ont été présentées lors de la réunion de la commission sociale du 14 juin dernier et aux membres du Comité Technique du 17 juin dernier.

Monsieur Devron propose de créer

- 1 poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires pour la déchèterie
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2° classe à 35 h hebdomadaires
- 3 postes d'agent social principal de 2° classe à 15 h hebdomadaires
- 2 postes d'agent social principal de 2° classe à 20 h hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 1° classe à 35 h hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° à 35 h classe hebdomadaires
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35 h hebdomadaires
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 35 h hebdomadaires
- 3 postes d'adjoint d'animation contractuel à 17h50, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à 17h50, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques
- 3 postes d'adjoint administratif contractuel à 17 h 50, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 emploi non permanent en contrat de projet d'optimisation et modernisation du service enfance, relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
 - ◆ Mettre en place les outils numériques de dématérialisation pour répondre aux besoins des familles
 - ◆ Optimiser les coûts de fonctionnement des services
 - ◆ Mettre en place de nouveaux outils pédagogiques pour le personnel
 - ◆ Mettre en place et développer la CTG en adéquation avec la parentalité et les évolutions des modes de vie des familles

Dans ce cas, l'agent contractuel sera recruté sur un niveau d'étude équivalent à bac+3 ou plus. Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés.

- 2 emplois non permanent en contrat de projet pour la mise en œuvre de Maison France Services relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
 - ◆ Créer un nouveau service avec déploiement de deux modes d'accès au public, en point fixe et au travers d'un véhicule itinérant
 - ◆ Développer l'accès à des services complémentaires à ceux prévus dans la réglementation Maison France Services.

Dans ce cas, les agents contractuels seront recrutés sur un niveau d'étude équivalent à bac ou plus.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

• 1 emploi non permanent de chargé de projet de création du service assainissement collectif et mise en œuvre de la compétence afférente, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

◆ Activité de veille en matière réglementaire sur l'assainissement collectif

◆ Appréhension de la compétence assainissement exercée par les différentes entités du territoire intercommunal pour mettre en œuvre la compétence globalement au niveau de la Communauté de Communes aussi bien administrativement que techniquement

◆ Transfert des dossiers administratifs, comptables, techniques

◆ Recherche d'optimisation de la gestion de la compétence au niveau intercommunal

Dans ce cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat. Un niveau d'étude équivalent à bac ou plus sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs

• 2 postes saisonniers d'adjoints techniques à 35h hebdomadaires

• 10 postes saisonniers d'agents sociaux à 17h50 hebdomadaires

• 5 postes saisonniers d'agents sociaux à 10h hebdomadaires

• 10 postes saisonniers d'adjoints d'animation à 17h50 hebdomadaires

• 10 postes saisonniers d'adjoints d'animation à 35h hebdomadaires

• 2 postes en CUI PEC

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

• **DECIDE** de créer

• 1 poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires pour la déchèterie

• 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2° classe à 35 h hebdomadaires

• 3 postes d'agent social principal de 2° classe à 15 h hebdomadaires

• 2 postes d'agent social principal de 2° classe à 20 h hebdomadaires

• 1 poste d'agent social principal de 1° classe à 35 h hebdomadaires

• 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° à 35 h classe hebdomadaires

• 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35 h hebdomadaires

• 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 35 h hebdomadaires

• 3 postes d'adjoint d'animation contractuel à 17h50, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation

• 1 poste d'adjoint technique contractuel à 17h50, catégorie hiérarchique C1, rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques

- 3 postes d'adjoint administratif contractuel à 17 h 50, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 poste en contrat de projet au grade d'attaché
- 1 emploi non permanent en contrat de projet d'optimisation et modernisation du service enfance, relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de 35 Hebdomadaires. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés
- 2 emplois non permanent en contrat de projet pour la mise en œuvre de Maison France Services relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35 Hebdomadaires. Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.
- 1 emploi non permanent de chargé de projet de création du service assainissement collectif et mise en œuvre de la compétence afférente, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35 hebdomadaires.
- 2 postes saisonniers d'adjoints techniques à 35h hebdomadaires
- 10 postes saisonniers d'agents sociaux à 17h50 hebdomadaires
- 5 postes saisonniers d'agents sociaux à 10h hebdomadaires
- 10 postes saisonniers d'adjoints d'animation à 17h50 hebdomadaires
- 10 postes saisonniers d'adjoints d'animation à 35h hebdomadaires
- 2 postes en CUI PEC
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces créations de postes

ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 371 À CHARLY SUR MARNE

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires que pour réaliser l'espace multi-services, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Mairie de Charly sur Marne. Cette dernière permettra l'accès du bâtiment aux personnes à mobilité réduite, ce qu'il n'est pas possible de réaliser sur la surface actuelle.

Madame Clobourse rappelle également qu'elle avait fait une demande d'acquisition, par lettre en date du 16 juillet 2021, à la Mairie de Charly sur Marne d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 100 m² pour un coût de 50 € le m², tarif qui était celui de l'achat notamment de la parcelle qui a permis la réalisation du grand parking.

Par lettre en date du 16 septembre 2021, Madame le Maire de Charly sur Marne donnait son accord suite à la décision du conseil municipal du 13 septembre 2021, à la condition que la Communauté de Communes prenne en charge les frais de géomètre.

La Communauté de Communes a donc fait réaliser la division cadastrale dont les documents viennent de nous parvenir.

Madame Clobourse propose donc d'acquérir la parcelle AI 371 d'une superficie de 99 m² pour un coût de 50 € le m², soit pour un montant total de 4 950 €.

Madame Clobourse informe que l'on avait proposé aussi d'acheter la maison en brique, et que le conseil municipal a refusé, mais a accepté de nous vendre la petite parcelle de 99 m².

----) Délibération adoptée à l'unanimité (27 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée AI 371 à Charly sur Marne d'une superficie de 99 centiares pour un montant de 4 950 €.

- AUTORISE la Présidente à engager les démarches d'acquisition auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.